



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

## Constel

Date de révision 22-mars-2018

Version 3

Produit n° HRB00830-33

Date de publication 22-mars-2018

H-0204-12737-RAII 12737 AG-DC1-425 SC

## Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur du produit

#### Constel

Synonymes Chlorotoluron 400 Diflufenican 25 SC  
Substance pure/mélange Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur ADAMA France s.a.s  
33, rue de Verdun  
92156 SURESNES Cedex  
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33  
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique [fds@adama.com](mailto:fds@adama.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :  
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité Catégorie 2 - (H351)  
Toxicité pour la reproduction Catégorie 2 - (H361d)  
Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)  
Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410)  
- Danger chronique

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
 H361d - Susceptible de nuire au fœtus  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P201 - Se procurer les instructions avant utilisation  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
 P501 - Éliminer le contenu/réceptif dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement  
 EUH208 - Contient du/de la/des ( 1,2-Benzisothiazolin-3-one ). Peut provoquer une réaction allergique

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage  
 SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation sur sol artificiellement drainé, pour les applications d'automne.  
 SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%, pour les applications de printemps.  
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau en automne et au printemps .  
 SPe7 - Pour protéger les oiseaux, ne pas appliquer durant la période de reproduction des oiseaux (mars à août).

Délai de rentrée: 48 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

**Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Chlorotoluron	34-38	15545-48-9	239-592-2	616-105-00-5	Repr. 2 (H361d) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Carc. 2 (H351)		-
Diflufenican	1-3	83164-33-4	-	616-032-00-9	Aquatic Chronic 3 (H412)		-
Ethylène glycol	3-6	107-21-1	203-473-3	603-027-00-1	Acute Tox. 4 (H302)		01-2119456816

					STOT RE 2 (H373)		-28
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	<0.5	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)		-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## Section 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
<b>Contact cutané</b>	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Protection individuelle du personnel de premiers secours** Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun connu

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

## Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

#### **Moyens d'extinction déconseillés**

Aucune information disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

## Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### **Précautions individuelles**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### **Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

#### **Autres informations**

Voir également la section 8,13

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### **Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### **Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Ethylène glycol 107-21-1	S* TWA 20 ppm TWA 52 mg/m <sup>3</sup> STEL 40 ppm STEL 104 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup> STEL: 30 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup> STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup>	S* STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m <sup>3</sup> Ceiling / Peak: 20 ppm Ceiling / Peak: 52 mg/m <sup>3</sup> Skin
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Ethylène glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 100 mg/m <sup>3</sup>	Skin STEL: 104 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 ppm TWA: 50 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m <sup>3</sup>

	STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup> Skin		TWA: 52 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 40 ppm STEL: 100 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> Skin
<b>Nom chimique</b>	<b>Autriche</b>	<b>Suisse</b>	<b>Pologne</b>	<b>Norvège</b>	<b>Irlande</b>
Ethylène glycol 107-21-1	Skin STEL 20 ppm STEL 52 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m <sup>3</sup>	Skin STEL: 20 ppm STEL: 52 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> TWA: 15 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup> Skin Ceiling: 25 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup> STEL: 40 ppm	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup> STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup> Skin

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

**Protection des mains** Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374).

**Protection corporelle** Vêtements de protection adaptés.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

### Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Apparence</b>			
<b>état physique</b>	: liquide		
<b>Couleur</b>	: blanche		
<b>Odeur</b>	: caractéristique		
<b>Seuil olfactif</b>	: aucune donnée disponible		
<b>pH</b>	: 6.1 - 7.1	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: aucune donnée disponible		
<b>°C</b>			
<b>Point d'ébullition/intervalle d'ébullition</b>	: aucune donnée disponible		
<b>°C</b>			
<b>Point d'éclair</b>	: aucune donnée disponible		
<b>°C</b>			
<b>Taux d'évaporation</b>	: Sans objet		
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Sans objet pour les liquides		
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: aucune donnée disponible		
<b>Pression de la vapeur</b>	: ----		Sans objet
<b>kPa</b>			
<b>Densité de vapeur</b>	: aucune donnée disponible		
<b>Densité relative</b>	: 1.07 - 1.17	CIPAC MT 3.3	20 °C
<b>Solubilité(s)</b>	: ----		Sans objet
<b>mg/l</b>			
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	: :		Voir Section 12 pour plus d'informations
<b>Log Pow</b>			
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: 438	EEC A.15	
<b>°C</b>			
<b>Température de décomposition</b>	: aucune donnée disponible		
<b>°C</b>			

Viscosité cinématique mm <sup>2</sup> /s 40 °C	: 922.6	CIPAC MT 192	40 °C
Propriétés explosives	: N'est pas un explosif		
Propriétés comburantes	: Non		

**9.2. Autres informations**

Masse volumique apparente g/ml	: ----		Sans objet
Tension superficielle mN/m	: 29.4	EEC A.5	1%, 25 °C

**Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

aucune donnée disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

**Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 423	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	:			aucune donnée disponible
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

**Toxicité chronique**

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Nom chimique**

Chlorotoluron	: Non classé
Diflufenican	: Non classé

**Cancérogénicité**

**Nom chimique**

Chlorotoluron	: Susceptible de provoquer le cancer
---------------	--------------------------------------

Diflufenican : Non cancérogène

**Toxicité pour la reproduction .**

**Nom chimique**

Chlorotoluron : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus  
 Diflufenican : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique**

**Nom chimique**

Chlorotoluron : aucune donnée disponible  
 Diflufenican : aucune donnée disponible

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée**

**Nom chimique**

Chlorotoluron : aucune donnée disponible  
 Diflufenican : aucune donnée disponible

**Danger par aspiration**

**Nom chimique**

Chlorotoluron : aucune donnée disponible  
 Diflufenican : aucune donnée disponible

**Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**Toxicité aquatique**

<b>Toxicité aiguë</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Espèces</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Poisson CL50, 96 heures mg/l</b>	: 24	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	
<b>Crustacés CE50, 48 heures mg/l</b>	: > 100	Daphnia magna	OECD 202	
<b>Algues CE50, 72 heures mg/l</b>	: 0.013	Selenastrum capricornutum	OECD 201	
<b>Plantes aquatiques CE50 mg/l</b>	: ---			Indisponible

**Toxicité terrestre**

**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg**

**Nom chimique**

Chlorotoluron : 272 Caille du Japon EPA-FIFRA 71-1  
 Diflufenican : > 2150 Colin de Virginie

**Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**

**Nom chimique**

Chlorotoluron : > 20  
 Diflufenican : > 100 Apis mellifera EPPO 170

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>Dégradation abiotique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Eau DT50 jours</b>			
<b>Nom chimique</b>			
Chlorotoluron	: > 200		pH 7; 30 ° C
Diflufenican	: ---		Non

**Terrestre DT50 jours**

**Nom chimique**

Chlorotoluron	: 8.5 - 92.5	
Diflufenican	: 128	EPA / SETAC

**Biodégradation**

**Nom chimique**

Chlorotoluron	: N'est pas facilement biodégradable
Diflufenican	: Aucune information disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Nom chimique</b>			
Chlorotoluron	: 2.5	EEC A.8	25° C
Diflufenican	: 4.2	OECD 117	20 ° C

**Facteur de bioconcentration (BCF)**

**Nom chimique**

Chlorotoluron	:		aucune donnée disponible
Diflufenican	: 1276 - 1596	OECD 305	

**12.4. Mobilité dans le sol**

<b>Adsorption/désorption</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Nom chimique</b>			
Chlorotoluron	: 108 - 384	OECD 106	Koc
Diflufenican	: 3417		Koc

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus/produits inutilisés** L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

**Emballages contaminés** Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

**Autres informations** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**IMDG :**

<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Chlorotoluron )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9



14.4 Groupe d'emballage III  
14.5 Polluant marin Oui  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**RID/ADR**

14.1 ONU/n° d'identification \* 3082  
14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Chlorotoluron )  
14.3 Classe de danger 9  
14.4 Groupe d'emballage III  
14.5 Danger pour l'environnement Oui  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
14.7 Code de restriction en tunnel -

**ICAO (aérien)**

14.1 ONU/n° d'identification \* 3082  
14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Chlorotoluron )  
14.3 Classe de danger 9  
14.4 Groupe d'emballage III  
14.5 Danger pour l'environnement Oui  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
14.7 Transport en vrac Sans objet  
conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

## Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):  
Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

- Pour protéger l'opérateur porter :
  - o Pendant le mélange/chargement :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
    - Bottes de protection certifiées EN 13832-3
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
    - Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)

o Pendant l'application :

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
- Bottes de protection certifiées EN 13832-3

Si application avec tracteur en cabine:

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, n'est nécessaires que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation ; Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine:

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique

o Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)
- Bottes de protection certifiées EN 13832-3

• **Pour protéger le travailleur porter:**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves
- H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation
- H361d - Susceptible de nuire au fœtus
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Liste des acronymes**

- ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
- ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
- CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
- EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
- EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
- ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
- IATA - Association internationale du transport aérien
- ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
- IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
- LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
- LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
- OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
- PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
- RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
- vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Remarque sur la révision** Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe \*\*\*.

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**